

Fiche méthodologique n°12 : Le compte des ISBLSM en base 2020

Le secteur des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM) regroupe les **unités privées non marchandes** qui servent les ménages. Il s'agit d'institutions qui fournissent aux ménages des biens ou des services gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Leurs ressources proviennent essentiellement de contributions volontaires des ménages et de transferts des administrations publiques. Il peut s'agir, par exemple, d'églises et de congrégations religieuses, de clubs de sport, de syndicats et de partis politiques.

Le périmètre de ce secteur institutionnel est particulièrement difficile à appréhender car ces unités non marchandes n'ont pas autant d'obligations administratives que les unités marchandes et les sources de données ne sont en général pas aussi nombreuses que pour les autres secteurs institutionnels. Dans le cadre du passage à la nouvelle base, une nouvelle source, [l'enquête Associations](#), a été utilisée pour mieux cerner le champ des ISBLSM et plus généralement le classement des associations au sein des différents secteurs institutionnels.

En base 2020, la valeur ajoutée des ISBLSM s'élève en 2019 à 40,1 Md€, soit 1,9 % du PIB, elle est revue à la hausse (+2,3 Md€) par rapport à la base 2014.

1. Que sont les ISBLSM ?

Le Système Européen des Comptes 2010 (SEC2010), règlement européen sur les règles de comptabilité nationale, définit les ISBLSM comme « les unités dotées de la personnalité juridique qui servent les ménages et sont des producteurs non marchands privés. Leurs ressources principales proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété ».

Le secteur des ISBLSM ne recouvre pas l'ensemble du secteur associatif. Seules les associations au service des ménages (non contrôlées par les administrations publiques) font partie du secteur institutionnel des ISBLSM (S.15). Ce sont par exemple les associations d'aide sociale pour les enfants et adultes handicapés, les fédérations sportives, les écoles et collèges de l'enseignement privé. Les autres associations sont classées dans différents secteurs institutionnels ; les sociétés non-financières (par exemple les hôpitaux privés, les caisses d'indemnisation affiliées à des entreprises, les centres de formation), les sociétés financières (comme les associations d'assurance et d'indemnisation de certains régimes professionnels) et les administrations publiques pour les associations (non marchandes)

contrôlées par les administrations publiques (par exemple la Croix rouge, l'AFPA, divers instituts du domaine médical, les missions locales, les crèches publiques).

Les ISBLSM interviennent dans sept branches d'activité [► [Tableau 1-1](#)]. L'hébergement médico-social (établissements d'accueil pour personnes âgées, handicapées ou en difficultés sociales) représente environ un tiers de l'activité des ISBLSM, et les activités des organisations associatives (organisation patronales, syndicats, organisations religieuses, politiques et associations fonctionnant par adhésion volontaire) le quart. Les ISBLSM regroupent également les activités relatives à l'action sociale sans hébergement (aide à domicile, accueil des jeunes enfants et aide par le travail) ainsi que l'enseignement (école de l'enseignement privé, enseignement de discipline sportive réalisé par des indépendants). La valeur ajoutée des autres branches d'activité est nettement plus faible : activités sportives, récréatives et de loisirs ; activités créatives, artistiques et de spectacle ; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Tableau 1-1 : Production et valeur ajoutée par branche des ISBLSM - 2019, en euros (milliards)

| | Production | Valeur ajoutée |
|--|-------------------|-----------------------|
| Hébergement médico-social et social | 18,1 | 13,1 |
| Activités des organisations associatives | 16,5 | 10,7 |
| Action sociale sans hébergement | 10,4 | 7,9 |
| Enseignement | 7,7 | 4,6 |
| Activités sportives, récréatives et de loisirs | 4,2 | 2,2 |
| Activités créatives, artistiques et de spectacle | 2,2 | 1,4 |
| Bibliothèques, archives, musées | 0,3 | 0,2 |
| Total des ISBLSM | 59,4 | 40,1 |

Source : Insee, Comptes nationaux

2. Un périmètre des ISBLSM plus complet en base 2020

En base 2020, le périmètre du secteur des ISBLSM a été revu pour être plus exhaustif et mieux définir la frontière entre les ISBLSM et les sociétés non financières. Cette analyse s'est principalement basée sur les résultats de la dernière enquête Associations. Par ailleurs, les services civiques n'étaient pas correctement enregistrés en base 2014, un nouveau traitement est retenu pour la base 2020.

2.1 Révision du périmètre des ISBLSM grâce à l'enquête Associations

Le champ des ISBLSM a été révisé pour tenir compte des résultats de la dernière enquête Associations réalisée en 2018 par l'Insee. L'enquête sur la situation des associations a pour objectif de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées qu'elles emploient ou non des salariés et quel que soit le domaine d'activité, du moment qu'elles exercent effectivement une activité. L'objectif de l'enquête est de dénombrer les associations actives par domaine d'activité, d'évaluer le nombre de leurs adhérents, leurs ressources financières et humaines (salariés et bénévoles), ainsi que leurs dépenses. L'enquête est représentative de l'ensemble des associations actives sur le territoire. Les données de l'enquête permettent d'affecter à chaque

association un secteur institutionnel au sens de la comptabilité nationale. Il ressort qu'une partie du secteur associatif n'était pas couvert par le champ de la comptabilité nationale en base 2014.

En base 2020, des associations sont ajoutées aux ISBLSM, il s'agit principalement d'associations des domaines récréatifs ou des loisirs, de groupements d'intérêt ainsi que des domaines socio-culturels (maison de quartier, etc.). Ce complément de champ est ajouté à la branche des activités des organisations associatives (NAF 94) et représente 2,2 Md€ de valeur ajoutée en 2019 [► [Tableau 2-1](#)].

Tableau 2-1 : Impact du complément de champ sur le compte de branche des activités des organisations associatives des ISBLSM - 2019, en euros (milliards)

| Opération | Base 2014 | Base 2020 | Révision |
|----------------------------|------------|-------------|------------|
| Production | 13,1 | 16,1 | 3 |
| Consommation intermédiaire | 4,8 | 5,6 | 0,8 |
| Impôts | 0,3 | 0,4 | 0,1 |
| Subventions | -0,2 | -0,2 | 0 |
| Valeur ajoutée | 8,3 | 10,5 | 2,2 |
| Rémunération des salariés | 8,0 | 10,2 | 2,2 |

Source : Insee, Comptes nationaux

La mobilisation de l'enquête Associations a également permis de compléter le périmètre du secteur institutionnel des entreprises non financières [► [Tableau 2-2](#)]. Ainsi, en base 2020, le secteur institutionnel des entreprises non financières (S.11) a pu être complété par des associations marchandes, principalement dans le secteur des spectacles, de l'enseignement de discipline sportive et des activités associatives. Ces associations, ne remplissant pas de liasses fiscales, ne figurent pas dans la principale source des données des entreprises non financières (Esane), et n'étaient ainsi pas prises en compte en base 2014. La valeur ajoutée des entreprises non financières est réhaussée de 2,5 Md€.

Tableau 2-2 : Associations non couvertes dans la base 2014 par la comptabilité nationale

| | Nombre d'associations | Frais de personnel (en Md€) |
|--|-----------------------|-----------------------------|
| Ensemble des associations en 2018 | 173 604 | 62,8 |
| Associations non couvertes par la comptabilité nationale en base 2014 | 28 481 | 5,5 |
| Associations non couvertes dans le champ des entreprises non financières | 25 253 | 3,5 |
| Associations non couvertes dans le champ des ISBLSM | 3 227 | 2,0 |

Note : L'enquête Association permet de déterminer le montant des frais de personnel pour l'année 2018. Ce montant a ensuite été actualisé pour l'année 2019 afin d'estimer les compléments de champ pour les ISBLSM et les entreprises non financières.

Source : Insee, Enquête Association 2018

Pour les ISBLSM, le montant des frais de personnels du complément de champ a été ajouté aux traitements et salaires de la branche des activités des organisations associatives dans la base 2020. Les autres opérations, en particulier la production de la branche, ont aussi été réhaussées de la même proportion.

Les ISBLSM sont principalement financées par des contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages. Ainsi l'extension du champ des ISBLSM a pour contrepartie une hausse des transferts courants versés par les ménages pour les financer. Toutefois le revenu disponible des ménages n'est pas affecté à hauteur de la révision des transferts versés par les ménages, car une partie de ces transferts financent des rémunérations versées par les ISBLSM aux ménages.

2.2 L'indemnisation des services civiques

Le **service civique** est un dispositif d'encouragement et de soutien public à l'engagement de citoyenneté. Il a été créé en 2010. Des jeunes âgés de 16 à 25 ans peuvent s'engager pour 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général auprès de collectivités locales ou d'associations. Le jeune reçoit en contrepartie une indemnité d'environ 700 euros mensuels.

Les indemnités liées aux services civiques étaient en base 2014 enregistrées comme un transfert aux ménages (D.759). Or, les services civiques s'apparentent plutôt à de l'emploi. Ainsi, en base 2020, ces indemnités en services civiques sont comptabilisées comme un salaire versé par les organismes qui accueillent des volontaires en service civique (essentiellement des collectivités locales et des associations). Les indemnités versées par l'État sont enregistrées en transferts aux ISBLSM (D.751) et non plus comme un transfert aux ménages.

Les indemnités liées aux services civiques représentent en 2020 environ 500 millions d'euros. Ces indemnités se répartissent entre 60 % pour les ISBLSM et 40 % pour les secteurs des administrations publiques (principalement les collectivités locales). À l'intérieur du secteur des ISBLSM, les indemnités sont principalement réparties entre la branche des activités des organisations associatives et celle des associations sportives.

3. La valeur ajoutée des ISBLSM est réhaussée de 2,3 Md€

Les principales révisions du compte des ISBLSM entre les bases 2014 et 2020 concernent la production (+3,4 Md€), la valeur ajoutée (+2,3 Md€) et la rémunération des salariés (+2,3 Md€) qui augmentent du fait d'une extension du champ [► [Tableau 3-1](#)]. Cependant, l'épargne des ISBLSM ne révisé quasiment pas (+0,1 Md€), tout comme sa capacité ou besoin de financement (+0,5 Md€) en lien avec une hausse des transferts courants payés par les ménages pour financer ce surplus d'activité.

Tableau 3-1 : Principaux éléments du compte des ISBLSM - 2019, en euros (milliards)

| | Base 2014 | Base 2020 | Révision |
|--|-------------|-------------|------------|
| Production | 56,0 | 59,4 | 3,4 |
| Consommation intermédiaire | 18,3 | 19,4 | 1,1 |
| Valeur ajoutée brute | 37,7 | 40,0 | 2,3 |
| Rémunération des salariés | 33,0 | 35,3 | 2,3 |
| Impôts nets des subventions liés à la production | 0,2 | 0,2 | 0,1 |
| Revenus de la propriété versés nets | -0,7 | -0,6 | 0,1 |
| Prestations versées | 50,5 | 53,9 | 3,4 |
| Transferts courants reçus nets | 47,5 | 51,2 | 3,7 |
| Epargne brute | 2,3 | 2,4 | 0,1 |
| Formation brute de capital fixe | 5,0 | 5,1 | 0,1 |
| Transferts en capital reçus nets | 2,3 | 2,8 | 0,5 |
| Capacité/besoin de financement | -0,4 | 0,1 | 0,5 |

Source : Insee, Comptes nationaux

4. Lien

| Référence | Lien |
|----------------------|---|
| Enquête associations | https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1494/presentation |